

Fiche – action 1 :

Communiquer pour connaître les ressources et créer du lien entre les habitants

Enjeu stratégique : Assurer la qualité du cadre de vie et du « vivre ensemble »

La conciliation des multiples usages des espaces ruraux constitue un facteur important de la qualité du cadre de vie. C'est l'équilibre des fonctions des territoires ruraux qui en est le garant. Ces fonctions peuvent être :

- résidentielle et de loisirs ;
- économique : agriculture, artisanat-commerce, industrie, services, tourisme ;
- environnementale : espaces et ressources naturels, paysages, patrimoine.

Le diagnostic a souligné les atouts présentés par le territoire relatifs à ce thème : des outils de connaissance et d'aide à la décision, le territoire étant couvert par des documents d'urbanisme (PLU, carte communale), un fort potentiel économique des terres agricoles, un patrimoine bâti reconnu et restauré...

Cependant, il a aussi révélé des points de faiblesse et des insuffisances telles que :

- la diminution du nombre d'exploitants et d'exploitations agricoles, le manque d'entretien et la dégradation des paysages ;
- les effets néfastes de l'étalement urbain : urbanisation des zones naturelles sensibles, primauté de la fonction résidentielle au détriment des fonctions économiques et environnementales ou encore tensions sur le foncier, expliquant les difficultés rencontrées par les jeunes pour accéder à la propriété.

A partir de ce constat, le diagnostic a établi des enjeux forts :

- Concilier les multiples usages (biodiversité, production, résidentiel, loisirs) ;
- Favoriser la rencontre des acteurs et des générations habitant dans les espaces ruraux ;
- Sensibiliser les publics (habitants, professionnels, élus) aux richesses environnementales ;
- Mutualiser les actions des acteurs locaux agissant sur l'environnement.

Par ressources naturelles et culturelles, le GAL entend :

- patrimoine naturel et historique (bâti, linguistique, ...),
- diversité culturelle,
- savoir-faire : vin et gastronomie, artisanat,
- diversité paysagère : vignoble, vallée, forêt, ...

Le contenu technique des opérations sera validé par les organismes compétents en la matière.

Effets attendus sur le territoire

Cette action doit contribuer à l'établissement de règles de vie territoriales afin d'assurer l'équilibre des usages. Le programme Leader a pour ambition d'expérimenter des actions destinées à favoriser le « vivre ensemble » dans l'espace rural, en prévention des risques de conflits d'usage.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1 - Sensibiliser et former les publics aux ressources locales : faire connaître

→ Formations / conseils destinés à faire connaître les ressources locales

Ces opérations auront pour objectif de mettre en lumière la qualité, la diversité et la fragilité des ressources locales, auprès des différents groupes d'acteurs locaux et des touristes.

→ Faire connaître les ressources locales, par des supports pédagogiques

L'objectif est de souligner les spécificités de chaque territoire et de mettre cette connaissance à la disposition des habitants et des touristes, sur les sites à valoriser ou sur des supports multimédias.

Il s'agira de créer des parcours d'interprétation des paysages, de la biodiversité et des sites d'intérêt. Ces parcours seront matériels ou immatériels, permanents ou temporaires (événementiels) et pourront s'appuyer sur des intervenants, de la création culturelle, etc.

⇒ *Action structurante diffuse, généralisable*
Cf. conditions des dispositifs 323 D ou 323 E

2 - Actions visant un équilibre des usages de l'espace rural : mieux se reconnaître

→ Se rencontrer pour mieux se comprendre

L'objectif est de créer du lien entre les acteurs par la sensibilisation aux réalités de la vie rurale. Cela consistera à multiplier les actions d'échanges telles que l'opération « fermes et ateliers ouverts », c'est-à-dire constituer des réseaux d'acteurs volontaires et de susciter l'échanges entre élus, producteurs, artisans, résidents, associations, usagers de loisirs, etc. ou encore le développement de fermes pédagogiques.

Cette action pourra être conduite dans le cadre du volet coopération avec les pays du Périgord Noir et du Périgord Vert.

⇒ *Action structurante diffuse, généralisable*

→ Se doter d'outils pédagogiques de régulation d'utilisation des espaces

Afin d'atteindre un usage harmonieux des espaces, le programme Leader favorisera la définition de **règles de vie territoriales**.

Il pourra s'agir de l'élaboration de codes de bonnes pratiques et de bonne entente entre les usagers de l'espace. L'approche pourra être par territoire ou par type de ressource (ex. code de bonnes pratiques en forêt, dans le cadre de la coopération avec le Périgord Noir).

Ces supports s'adressent aux habitants et aux touristes et pourront prendre plusieurs formes (matériel, immatériel, etc.).

⇒ *Action expérimentale*
Cf. conditions des dispositifs 311 ou 321

3. Favoriser la concertation locale préalable à des projets d'aménagements

L'objectif est que le développement du territoire (économique, résidentiel...) soit accepté de manière optimale par la population.

Lors de projets d'aménagements locaux, le programme Leader pourra accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans leurs démarches de concertation et de communication :

- en amont : appui d'un prestataire extérieur pour aider à la concertation ;
- pendant et après les travaux : aide à la communication (supports, explications, ...).

Leader ne pourra pas cofinancer la partie réglementaire (enquête publique, etc.)

⇒ *Action expérimentale*
Cf. conditions du dispositif 321

Dispositif 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Projets et dépenses éligibles

Aide à la création ou le développement de fermes pédagogiques ou d'autres projets du même type, associant multiplication des liens entre les ruraux et diversification agricole.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- études préalables (études de marché ou de faisabilité) ;
- communication sur le projet : conception et diffusion de documents, sur tous supports.
- les petits aménagements et équipements nécessaires à l'accueil du public (ex. supports pédagogiques, etc.)

Critères d'éligibilité

Inscription dans des démarches collectives.

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à :

- la création nette ou la pérennisation d'emploi, critère obligatoire ;
- la création de partenariats (notamment public-privé).

Bénéficiaires visés

Membres d'un ménage agricole, c'est-à-dire toute personne ou groupe de personnes, physiques ou morales, exerçant une activité agricole, hormis les salariés :

- le chef d'exploitation / les co-exploitants / les chefs d'exploitation en GAEC ;
- les conjoints collaborateurs ;
- les personnes morales : EARL, SCEA, SARL ;
- regroupements de membres de ménages agricoles : associations, GIE.

Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projets matériels et communication : 60 %
- études : 80 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	2
	Volume total des investissements	40 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 2
	Nombre de partenariats nouveaux	6
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	10

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FEADER hors Leader, mesure 311. Les projets éligibles dans leur intégralité à la fois au financement Leader et au financement de la mesure 311 hors Leader seront soutenus en priorité grâce au financement Leader. Les projets éligibles à la mesure 311 hors Leader dont une partie seulement serait éligible au financement Leader seront orientés sur un financement hors Leader.

Dispositif 321 : Services de base

Projets et dépenses éligibles

- Actions collectives d'échanges (animations, ingénierie, événementiels) et d'information
Ex. création d'un réseau de fermes ouvertes / ateliers ouverts (ingénierie préalable et d'accompagnement, communication, etc.)

D'éventuels petits équipements (panneaux...) seront éligibles.

- Définition de règle de vies territoriales : ingénierie / prestation nécessaires à la réalisation de codes de bonne pratiques et de bonne entente. La communication et d'éventuels petits équipements (panneaux, ...) seront éligibles.

- Ingénierie pour appuyer les maîtres d'ouvrages publics dans la concertation sur leur projets d'aménagement : prestation extérieure, supports de communication.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;

- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports

- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, l'attention sera portée à la création de partenariats (public-privé ...) et à la capacité à fédérer les acteurs par le domaine d'intervention.

Bénéficiaires visés

- Maîtres d'ouvrage publics : communes et leurs groupements, établissements publics, etc.

- Maîtres d'ouvrages privés : associations, coopératives, etc. en dehors du champ concurrentiel.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projets immatériels : 100 %

- projets matériels : 80 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	4
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	80
	Volume total des investissements	100 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	1 + 2
	Nombre de partenariats nouveaux	20
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	30

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FEADER hors Leader : mesure 321. Les dossiers seront orientés vers Leader, dans la mesure où seuls les investissements sont éligibles hors Leader.

Les ménages agricoles bénéficient de la mesure 311, les actions collectives relèvent de la 321.

Dispositif 323 D : Patrimoine naturel

Projets et dépenses éligibles

Le dispositif sera mobilisé pour :

- des animations / conseils destinés à faire connaître la qualité des ressources **naturelles** locales : ingénierie, communication, essentiellement
- la création de supports pédagogiques : communication, petit équipement (ex. panneaux, signalétique), etc.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports, notamment équipements pour parcours d'interprétation ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Dans le cas des projets d'animation et de concertation, l'attention sera portée à la création de partenariats (public-privé ...).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage peuvent être des personnes morales : associations, communes et leurs groupements, établissements publics, etc.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	6
	Volume total des investissements	100 000
	Nombre d'acteurs participant à des actions aidées	18
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	12
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne présente pas de recoupements avec d'autres dispositifs du FEADER puisqu'il n'est pas ouvert en Région Aquitaine hors Leader. Il concerne le patrimoine naturel, le dispositif 323 E concerne le patrimoine culturel.

D'éventuels recoupements avec le FEDER (axe 3) peuvent apparaître. Les projets seront prioritairement financés par Leader si leur coût total est inférieur à un seuil déterminé dans le règlement intérieur.

Dispositif 323 E : patrimoine culturel

Projets et dépenses éligibles

Ce dispositif sera mobilisé pour :

- des actions destinées à faire connaître la qualité des ressources **culturelles** locales : ingénierie, communication, essentiellement
- la création de supports pédagogiques : communication, petit équipement (ex. panneaux, signalétique), etc.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports, notamment équipements pour parcours d'interprétation ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à la capacité à fédérer les acteurs concernés et à créer des partenariats (public-privé ...).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage pourront être : collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	4
	Volume total d'investissement	90 000
	Nombre d'acteurs participant à des actions aidées	12
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	8
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne présente pas de recoupements avec d'autres dispositifs du FEADER puisqu'il n'est pas ouvert en Région Aquitaine hors Leader. Il concerne le patrimoine culturel (dispositif 323 D : patrimoine naturel).